Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des ressources humaines
Bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés
DRH/SD2/SD2D/ N° № - 5314

Date limite de retour
des candidatures :
le lundi 4 mai 2015

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Madame et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Monsieur le préfet
de la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon
Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Nouvelle Calédonie
Direction territoriale de la jeunesse et des sports

Monsieur l'administrateur
supérieur des iles Wallis et Futuna
Service de la jeunesse et des sports

Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Polynésie Française
Mission d'aide et d'assistance technique

Mesdames et Messieurs les directeurs
des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives,
du Centre national pour le développement du sport,
de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance,
de l'Institut français du cheval et de l'équitation,
de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
de l'Ecole nationale des sports de montagne

Mesdames et Messieurs les DTN

NOTE DE SERVICE relative à la publication des postes pour le mouvement des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport (professeur de sport, CTPS du domaine sport) et pour l'accueil en détachement dans le corps des professeurs de sport au titre de l'année 2015.

Résumé : Organisation du mouvement de mutation 2015 pour les personnels des corps techniques et pédagogiques du secteur sport et publication des postes.
Mots-clés : Gestion des personnels - mutations - CAP – publication des postes –
Textes de référence : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
Annexes : annexe 1 : notice d'utilisation du self service SIRHANO mouvement annexe 2 : fiche de candidature à une mutation annexe 3 : fiche de candidature à un détachement dans le corps des professeurs de sport annexe 4 : demande de détachement annexe 5 : liste des postes du secteur sport

La présente note de service complète la note de service DRH/SD2/2015/5 du 27 janvier 2015 relative aux opérations de mouvement 2015 pour les corps techniques et pédagogiques du secteur sport (professeur de sport, CTPS du domaine sport) et précise les postes qui sont offerts dans le cadre du mouvement sport.

Ce mouvement est organisé selon des principes et des modalités qui vous ont été précisés dans la note de service précitée à laquelle vous voudrez bien vous référer et notamment ses annexes relatives à la saisie des vœux sur l'application SIRHANO, à la constitution des dossiers de candidature et aux demandes de détachement dans le corps des professeurs de sport pour les agents qui souhaitent obtenir un poste au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Comme l'an dernier, vous trouverez ci-après rappelées les procédures spécifiques applicables au mouvement des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport concernant les postes et les candidatures.

I – Les postes

I-a – La publication des postes qui figurent en annexe 5 résulte de l'analyse des données que vous avez transmises dans le cadre de la remontée des plans de recrutement que vous avez établis.

I-b – Pour cette année 2015, les postes de conseillers d'animation sportive (CAS) sont classés en deux catégories :

- **les postes de CAS vacants susceptibles d'être pourvus référencés « SEP »** figurant dans l'application SIRHANO et publiés dans la liste des postes ci-jointe seront pourvus soit dans le cadre du mouvement interne, soit par la voie du détachement ainsi que par les voies du recrutement de travailleurs handicapés ou du recrutement par concours ;

- **les postes de CAS susceptibles d'être vacants référencés « SEV »** figurant exclusivement dans l'application SIRHANO qui ne sont pas publiés dans la liste ci-jointe correspondent à des postes « génériques » permettant aux agents de postuler sur tout poste qui pourrait se libérer dans un service (DRJSCS, DDCS, DDCSPP, DJSCS). Ainsi, en mentionnant l'un de ces postes dans ses vœux, l'agent sera considéré comme ayant fait acte de candidature sur tous les postes du service considéré.

I- c - les postes de formateurs :
Les postes figurant dans l'application SIRHANO et publiés en annexe de la présente instruction sont vacants **(VAC)** ou susceptibles d'être vacants **(SEV).**

I-d - les postes de conseillers techniques sportifs (CTS) :
Les postes figurant dans l'application SIRHANO et publiés en annexe de la présente instruction sont vacants **(VAC)** ou susceptibles d'être pourvus **(SEP).**

II – Les candidatures

II-a – Les modalités de traitement des candidatures

Comme l'année passée, les candidatures seront examinées selon les priorités suivantes :
- les demandes des agents en rapprochement de conjoint (sur production des pièces justificatives précisées dans l'annexe 2) ;
- les demandes de réintégration après congé parental et disponibilité qui feront l'objet d'une candidature sur dossier papier ;
- les demandes des agents en réintégration après affectation dans les collectivités d'outre-mer (COM), après détachement sur contrat de préparation olympique ou après détachement. Une attention particulière sera également portée aux agents placés auprès des fédérations sportives (CTS) dont la mission s'est déjà achevée ou s'achève avant la date du 1er septembre 2015.

Il sera enfin tenu compte de l'ancienneté du candidat dans son poste actuel. Il est précisé que, sauf dérogation constituée par une situation tout à fait particulière, seuls les agents qui auront au moins 2 ans d'ancienneté dans leur poste pourront bénéficier d'une mutation.

II-b – Saisine des vœux dans SIRHANO et fiche de candidature

- Les agents en poste au ministère chargé des sports qui participent au mouvement du secteur sport doivent saisir ou faire saisir leurs vœux sur le self service de l'application SIRHANO ouvert du **mardi 7 avril au matin au jeudi 30 avril 2015 au soir à l'adresse suivante : http://sirhself.mjs.local : 8080** selon la notice d'utilisation du self service SIRHANO (annexe 1).

Cette saisie doit s'accompagner **de l'envoi de la fiche de candidature** (annexe 2) **par courrier** qui doit être complétée par toutes les pièces nécessaires. La motivation de la demande devra être clairement exprimée dans le cadre réservé à cet effet sur la fiche de candidature sur papier ainsi que dans la zone « motivation » de l'écran de saisie des vœux du self service SIRHANO.

Cette fiche de candidature doit également comporter l'avis obligatoire et motivé du chef de service actuel de l'agent. Je vous rappelle que le bureau SD2D se chargera de demander l'avis du chef de service d'accueil.

- Les agents, en position de congé parental, en disponibilité ou en détachement qui souhaitent réintégrer le ministère rempliront uniquement le dossier de candidature (annexe 2).

- les agents extérieurs au ministère rempliront un dossier de candidature (annexe 3) et également une demande de détachement (annexe 4).

Ces dossiers de candidature doivent parvenir à l'administration centrale du ministère, **avant le lundi 4 mai 2015,** à l'adresse suivante.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
Bureau DRH/SD2/SD2D

14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des fonctionnaires des corps concernés, sans omettre ceux placés en position de congé parental, de disponibilité ou en détachement.

Paris, le 08 AVR. 2015

Pour les Ministres et par délégation,
le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels

Yvon BRUN